

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1386

6 juillet 2010

### SOMMAIRE

Action Coach Europe S.à r.l. ....	66528	Lupus Alpha Investment S.A. ....	66508
AMCIC UMCEBO (Lux) S.à r.l. ....	66527	Lux Euro-Asian Investments III ....	66524
AMC Management S.A. ....	66487	Mavy S.A. ....	66488
Astel Lux ....	66527	MSREF Danube Lux Holding II S.à r.l. ....	66505
Autize SA ....	66525	Multigate Investments S.A. ....	66512
Baupart A.G. ....	66511	Multigate Investments S.A. ....	66513
Bio-Rad Luxembourg S.à r.l. ....	66526	Nabla 2000 S.A. ....	66514
Bio-Rad Luxembourg S.à r.l. ....	66525	NGP ETP Holdings S.à r.l. ....	66528
Bless S.A. ....	66510	NGP ETP S.à r.l. ....	66527
Broad Point I S.à r.l. ....	66506	Oval Finance S.A. ....	66513
Bronsville Holding S.A. ....	66513	Patpharm Holding S.A. ....	66524
Carey Group Private Client Holdings S.à r.l. ....	66524	ProLogis Russia Holdings S.à.r.l. ....	66507
Celan S.à r.l. ....	66515	ProLogis Russia Holdings S.à.r.l. ....	66508
Cogeco Cable GP S.e.c.s. ....	66487	ProLogis UK Holdings S.A. ....	66508
Colex Investments S.A. ....	66525	Ramiro S.à r.l. ....	66505
Coller Partners 506 Luxembourg ....	66515	Satyricon Services Holding ....	66482
Constant Capital S.A. ....	66523	Sauren Fonds-Select Sicav ....	66509
Day Dream SA ....	66524	S.C.I. 19 Rue Aldringen ....	66482
DBV Advisory Company (Luxembourg) S.A. ....	66482	SFS Europe S.A. ....	66528
Dexia Patrimonial ....	66527	Ship Atlantic Holding S.A. ....	66511
Dexia Patrimonial ....	66510	Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l. ....	66507
DGG S.à r.l. ....	66510	Silver Point Sourcing S.à r.l. ....	66506
Ecotechnology Vostok Ltd Orient Branch ....	66505	Skyway Logistics S.à.r.l. ....	66511
Encore Plus Lux Co Boétie II S.à r.l. ....	66509	Solarsoft Luxembourg S.à r.l. ....	66526
Fideuram Gestions S.A. ....	66487	Sonatrach Ré ....	66507
Financière Home Invest S.A. ....	66512	StarCapital S.A. ....	66526
Ikano S.A. ....	66488	StarCapital S.A. ....	66509
Klima Becker S.A. ....	66514	Svitjod Reinsurance S.A. ....	66512
La Ferme du Bois S.A. ....	66504	Unicapital Investments V (Management) S.A. ....	66506
L.A. Gestion ....	66528	Weis S.à r.l. ....	66514
LBB Re Luxembourg S.A. ....	66509	WP XII Investments S.à r.l. ....	66512
LLXlogistic & Transport S.A. ....	66511	WS Fashion International S.A. ....	66524

**Satyricon Services Holding, Société en Commandite par Actions.**

R.C.S. Luxembourg B 100.420.

Nous vous informons par la présente que la société mentionnée sous rubrique n'est plus domiciliée à notre adresse depuis le 28 avril 2010.

Le 18 mai 2010.

SGG S.A.

Dominique Léger / Corinne Bitterlich

Manager / Senior Vice President

Référence de publication: 2010078614/12.

(100071079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

**DBV Advisory Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 69.627.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Fernand Schaus / Jacqueline Siebenaller

Référence de publication: 2010078615/11.

(100070820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

**S.C.I. 19 Rue Aldringen, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg E 4.290.

## STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jaques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

## ONT COMPARU:

1. Madame Danielle NEUMAN, sans état particulier, née à Luxembourg, le 2 juin 1937, matricule 19370602320, divorcée, demeurant à L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne;

2. Monsieur Reginald NEUMAN, avocat, notaire honoraire, né le 5 mars 1946 à Luxembourg, matricule 19460305015, célibataire, demeurant à L-1511 Luxembourg, 179, avenue de la Faiencerie;

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile familiale qu'ils entendent constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination de S.C.I. 19 Rue Aldringen.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

**Titre II. - Capital social, Parts sociales**

**Art. 4.** Le capital social est fixé à cent milleEuros (EUR 100.000).

Il est représenté par MILLE (1.000) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

Les parts d'intérêts sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des parts d'intérêts dont tout associé pourra prendre connaissance; ce registre contient:

La désignation précise de chaque associé et l'indication du nombre de ses parts; l'indication des apports effectifs; les transferts avec leur date.

La propriété des parts s'établit par une inscription sur le registre prescrit ci-dessus. Des certificats numérotés signés par la gérance et constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux associés.

**Art. 5.** Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents.

En cas de démembrement de la propriété des parts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient en toutes circonstances à l'usufruitier.

### **Titre III. - Durée, Dénonciation**

**Art. 6.** La société est constituée pour une première période de cinquante ans avec prorogations tacites ultérieures d'année en année.

**Art. 7.** Lors de chaque échéance, tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article neuf des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et liquidation.

### **Titre IV. - Transmission et cession de parts**

**Art. 8.** Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, aux héritiers en ligne directe et collatérale ou à un associé.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de deux/tiers du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

#### **Art. 9.**

a) Si un associé se propose de céder entre vifs tout ou partie de ses parts, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société. Néanmoins les parts sont librement cessibles entre vifs en ligne directe ou collatérale.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines, s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restant dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité des 2/3 du capital détenu par eux.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord unanime des associés.

f) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

**Art. 10.** La cession de parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code Civil, et sera publiée conformément à la loi du dix août mil neuf cent quinze.

### **Titre V. - Administration et Surveillance**

**Art. 11.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des deux tiers du capital social.

L'assemblée fixe leur nombre, leurs pouvoirs, la durée de leur mandat et leurs indemnités et rémunérations éventuelles.

**Art. 12.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, à l'exception de ceux réservés à la décision de l'assemblée des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnant le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semblent des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 13.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 14.** La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble au moins un tiers du capital le demandent.

#### **Titre IV. - Assemblées**

**Art. 15.** Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an au courant des six premiers mois pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un tiers (1/3) du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délais si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

**Art. 16.** Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de plus de la moitié (1/2) du capital existant.

Si l'assemblée générale ne réunissait pas ce nombre de parts, il en serait convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins, et, à cette seconde assemblée, la délibération serait régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts représentées.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée, mais seulement à un autre associé.

Toutes décisions sont valablement prises à la majorité simple du capital représenté, à l'exception des modifications statutaires, lesquelles requièrent une majorité de deux tiers (2/3) du capital représenté.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

**Art. 17.** L'assemblée entendra le rapport de la gérance sur la situation de la société.

Elle approuvera ou rectifiera les comptes qui lui seront présentés.

Une feuille de présence sera signée par les associés et il sera dressé procès-verbal des délibérations de l'assemblée. Les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces délibérations seront certifiés et signés par la gérance ou le président de l'assemblée.

#### **Titre VII. - Dissolution, Réduction de capital.**

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

**Art. 19.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera suivant les dispositions de l'article huit des statuts.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément à l'article neuf des statuts, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts, soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux, aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 20.** En cas de dissolution, de réduction de capital par remboursement, ou de distribution d'un super-dividende suite à une réalisation d'actifs, l'usufruit de parts sera, au choix de l'usufruitier, soit reporté sur les actifs distribués, soit capitalisé.

L'expectative de vie de l'usufruitier sera calculée d'après des tables de mortalité récentes.

Le taux de rendement sera égal à la moyenne du rendement à l'échéance des emprunts obligataires de l'état allemand à durée résiduelle de 6 ans.

**Art. 21.** Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier d'après les dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

**Art. 22.** En cas de contestations entre associés, ou entre la société et ses associés, au sujet des affaires sociales, elles seront soumises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

**Art. 23.** Tout associé et tout gérant sera tenu d'élire domicile dans l'arrondissement de Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations lui seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur d'Etat près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

### Titre VIII. - Dispositions générales

**Art. 24.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription - Libération*

Les mille parts d'intérêt d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, augmentées d'une prime de constitution d'un montant total de EUR 3.900.000 (trois millions neuf cent mille Euros), sont souscrites comme suit:

1. Danielle NEUMAN: . . . . .	500 millièmes indivis de 1.000 parts
2. Reginald NEUMAN: . . . . .	500 millièmes indivis de 1.000 parts
Total: . . . . .	1.000 millièmes indivis de 1.000 parts

et sont libérées par ces derniers, par l'apport d'un l'immeuble de commerce et de rapport ci-après désigné, qu'ils détiennent chacun à raison de 50%, sis à Luxembourg, 19, rue Aldringen, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, Section LF de la Ville Haute:

Numéro: 92/2079, lieu-dit: Rue Aldringen, place (occupée) bâtiment à habitation, d'une contenance de 2 ares 68 centiares

Le prédit immeuble est évalué en totalité par les souscripteurs à la somme de EUR 4.000.000 (quatre millions d'Euros) dont un montant de EUR 100.000 est affecté au capital social et le surplus à une réserve de constitution.

Les associés se donnent mutuellement quittance et décharge.

#### *Origine de propriété*

Cet immeuble avait été acquis par Thérèse SALENTINY, veuve de Joseph NEUMAN, et ses deux fils survivants Tony et Emile NEUMAN, suivant adjudication publique, suivie d'un command, à la requête de feu Jean Hellinckx-Jomaron, de Georges SELIGMAN, de Jules Neuberger et de la Banque Internationale à Luxembourg, documentée par le notaire Edmond Reiffers en date du 4 mai 1935, transcrite au bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 14 mai 1935, volume 672, numéro 79.

Thérèse SALENTINY est décédée ab intestat à Luxembourg, le 7 avril 1958, laissant pour héritiers par parts égales, ses deux enfants survivants Tony et Emile NEUMAN.

Emile NEUMAN, époux de Andrée SIMONS, est décédé à Luxembourg, le 7 mai 1970. Les époux Emile NEUMAN et Andrée SIMONS étaient mariés sous le régime matrimonial de la communauté réduite aux acquêts. En vertu de son testament olographe du 2 février 1955, Emile Neuman a légué la quotité disponible de sa succession, soit un quart en pleine propriété et un quart en usufruit à son épouse survivante Andrée Simons; le restant de sa succession est échu par parts égales à ses deux enfants survivants Danielle et Reginald Neuman.

Suivant acte de donation du notaire Camille Hellinckx du 10 juin 1972, transcrit au 1<sup>er</sup> bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 14 juillet 1972, vol. 554, n°18, Tony Neuman a fait donation de la nue-propriété de sa moitié à ses neveu et nièce Reginald et Danielle Neuman par parts égales, tout en se réservant l'usufruit viager et en disposant qu'au cas où il viendrait à décéder avant sa belle-sœur Andrée Simons, il réserve à celle-ci et jusqu'au jour de son décès la moitié en usufruit viager des immeubles faisant l'objet de l'acte de ladite donation.

Tony Neuman est décédé à Saint Jean - Cap Ferrat (France) le 29 janvier 1979. Suivant acte de donation du notaire Carlo Funck du 2 octobre 1979, transcrit au 1<sup>er</sup> bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 18 octobre 1979, Vol. 824, n° 128, Andrée Simons a fait donation à Danielle Neuman de l'usufruit viager légué à elle par Tony Neuman, cet usufruit devant cesser au décès de la première mourante des deux parties.

Andrée SIMONS est décédée ab intestat à Luxembourg le 8 septembre 2004, laissant pour héritiers par parts égales ses deux enfants survivants Danielle et Reginald Neuman.

Suite à ce qui précède, l'immeuble faisant l'objet des présentes appartient aux constituants, chacun à raison d'une moitié indivise.

L'apport prédésigné a lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1. L'immeuble est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

2. La société nouvellement constituée jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les souscripteurs.

3. L'entrée en jouissance est fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

4. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeuble apporté, seront à charge de la société nouvellement constituée, à partir de l'entrée en jouissance.

5. L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 58.000.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée et administrée par 2 gérants.

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

1. Madame Danielle NEUMAN, sans état particulier, née à Luxembourg, le 2 juin 1937, divorcée, demeurant à L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne;

2. Monsieur Reginald NEUMAN, avocat, notaire honoraire, né le 5 mars 1946 à Luxembourg, célibataire, demeurant à L-1511 Luxembourg, 179, avenue de la Faïencerie;

Ils engageront la société pour toutes affaires chacun sous sa seule signature.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 38, bd Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française données par le notaire instrumentant aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé R. NEUMAN, D. NEUMAN, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1<sup>er</sup> avril 2010. Relation: LAC/2010/14642. Reçu vingt-quatre mille euros

4.000.000,00 € à 0,50 % = 20.000,00 €

+ 2/10 = 4.000,00 €

= 24.000,00 €

Surtaxe Communale: 12.000,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010079738/244.

(100071562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**AMC Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 117.309.

—  
**CLOTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait de la résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société le 21 mai 2010*

- L'Assemblée décide de clôturer la liquidation de la société à la date du 21 mai 2010; et
- L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq années, à partir de la date de publication de la clôture de liquidation de la société dans le Mémorial C, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
AMC MANAGEMENT S.A.  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2010078616/18.

(100071134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Cogeco Cable GP S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.  
R.C.S. Luxembourg B 118.800.

—  
**CLOTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société en date du 19 avril 2010 que:

- les associés ont revu et examiné le rapport du commissaire qui proposait d'adopter les comptes de la liquidation ainsi que le rapport du liquidateur. Par conséquent, les associés décident d'approuver le rapport du commissaire;
- les associés accordent une décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'à FACTS Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.790 comme commissaire à la liquidation de la Société;
- les associés décident d'approuver le transfert de tous les actifs et passifs de la Société aux associés de la Société proportionnellement aux parts d'intérêts qu'ils détiennent;
- les associés décident que la liquidation de la Société est clôturée et que les documents sociaux de la Société seront conservés durant les cinq années suivant la clôture de la liquidation au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078618/21.

(100071234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Fideuram Gestions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 71.883.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 3 mai 2010*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- le siège social de la Société est transféré du 13, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg au 17A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2010.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Pour extrait conforme  
Alex SCHMITT  
Mandataire

Référence de publication: 2010078622/15.

(100071127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---



**Mavy S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 91.995.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 26 mars 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- *Société domiciliée:*

\* Mavy S.A.

\* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B91.995

\* Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation

- *Agent domiciliataire:*

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet au 12 mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 mai 2010.

ATC Corporate Service (Luxembourg) S.A.

*L'agent domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2010078620/21.

(100071052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

**Ikano S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 87.842.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of April.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

IKANO HOLDING S.A. a public corporation limited by shares, société anonyme, duly organized and existing under the laws of Luxembourg with its registered office (siège social) at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg and registered with the trade and companies register of Luxembourg under the number B 87843 (the "Sole Member"),

here represented by Mr. Carmine REHO, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as duly appointed attorney of the Sole Member, in its capacity as Sole Member of IKANO S.A., a public corporation limited by shares, société anonyme, duly organized and existing under the laws of Luxembourg with its registered office (siège social) at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 87842 (the "Corporation"), hereby took, in the best interests of the Corporation, the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Member of the Corporation, having duly considered the reverse merger proposal (the "Proposal") approved by the Board of Directors of the Corporation in its meeting dated February 26, 2010 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on March 29, 2010, the report of the Board of Directors of the Corporation explaining and justifying the Proposal and the report prescribed by article 266 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended, issued by GSL Fiduciaire S.à r.l. and concerning the examination inter alia of the exchange ratio, its fairness and its adequacy, has resolved to approve the reverse merger whereby the Sole Member will be absorbed by the Corporation.

*Second resolution*

Before approving the issue of new shares in connection with the reverse merger approved at RESOLUTION FIRST, the Sole Member of the Corporation resolved to decrease the nominal value per share from One Euro and Fifty Cents (EUR 1.50) each to One Euro (EUR 1) each. The Sole Member further resolved to allocate the remaining Fifty Cents (EUR 0.5) to the alphabetical reserve account of the Corporation.

*Third resolution*

The Sole Member of the Corporation acknowledged that the share capital of the Corporation before the approval of the reverse merger at RESOLUTION FIRST was represented by Thirty Three Million Three Hundred and Thirty Three Thousand Three Hundred and Thirty Five (33,333,335) shares having a nominal value of One Euro and Fifty Cents (EUR



1.50) each and it also acknowledged the fact that, as effect of the said merger approval, the Corporation will acquire its own shares.

Therefore, the Sole Member of the Corporation resolved to issue and allocate to ICAF Antillen NV, a corporation existing under the laws of the Dutch Antilles, having its registered office in Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 18 KLM Building, 1<sup>st</sup> Floor, Curacao, Netherlands Antilles, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Sole Member, the aggregate amount of One Hundred and Seventeen Million Eight Hundred and Twenty Three Thousand One Hundred and Twenty Eight Euros (EUR 117,823,128) in the legal form of alphabetical shares, each share having a nominal value of One Euro (1.- EUR) each and with such right and obligation set forth in the articles of association of the Corporation.

The One Hundred and Seventeen Million Eight Hundred and Twenty Three Thousand One Hundred and Twenty Eight (117,823,128) alphabetical shares will be divided in nine classes of alphabetical shares listed from A to I, each class having Eleven Million Seven Hundred and Eighty Two Thousand Three Hundred and Twelve (11,782,312) shares and a class J having Eleven Million Seven Hundred and Eighty Two Thousand Three Hundred and Twenty (11,782,320) shares.

In execution of the exchange ratio fixing the value of One (1) share of the Sole Member for Two point Three Five Six Four Six Two Five One (2.35646251) shares of the Corporation, the Sole Shareholder was entitled to receive Seventy Eight Million Five Hundred and Forty Eight Thousand Seven Hundred and Fifty Two (78,548,752) shares having a nominal value of (1,5) One Euro Fifty Cents each. Taking into consideration the change of nominal value approved at RESOLUTION SECOND, the Sole Shareholder will obtain One Hundred and Seventeen Million Eight Hundred and Twenty Three Thousand One Hundred and Twenty Eight (117,823,128) shares having a nominal value of One Euro (1. - EUR) each.

The Sole Member further resolved to allocate the current share premium related to the cancelled shares amounting to Forty Seven Million Two Hundred and Forty Seven Thousand Four Hundred and Ninety Eight Euros (EUR 47,247,498) and the current reserves carried forward in the Corporation amounting Three Hundred and Fourteen Million Nine Hundred and Forty Eight Thousand Eight Hundred and Forty Four Euros (EUR 314,948,844) for the benefit of the alphabetical shares.

#### *Fourth resolution*

The Sole Member of the Corporation resolved to allocate an amount of Seven Million Seven Hundred and Eighty Two Thousand Three Hundred and Twelve (EUR 7,782,312) of the current share premium to the legal reserve of the Corporation.

#### *Fifth resolution*

The Sole Member of the Corporation acknowledged that further to the approval of the reverse merger at RESOLUTION FIRST (i) the payable amount due by the Corporation to the Sole Member will be assigned to the Corporation and therefore set off and (ii) the Corporation shall receive a reverse merger premium of Eight Hundred and Two Million Nine Hundred and Seventy Seven Thousand Three Hundred and Seventy Five Euros (EUR 802,977,375) (the "Merger Premium").

#### *Sixth resolution*

The Sole Member of the Corporation resolved to issue Ten Million (10,000,000) mandatorily redeemable preferred shares (the "MRPS") having a nominal value of One Euro (EUR 1) each and with such right and obligation set forth in the articles of association of the Corporation together with a MRPS premium amounting to Seven Hundred and Ninety Two Million Nine hundred and Seventy Seven Thousand Three Hundred and Seventy Five Euro (EUR 792,977,375).

The Sole Shareholder and the Corporation approved that the subscription to this increase of share capital will take place through the conversion of the Merger Premium into share capital and share premium.

As a consequence of RESOLUTIONS FIRST to SIXTH subscribed capital of the Corporation is set at One Hundred and Twenty Seven Million Eight Hundred and Twenty Three Thousand One Hundred and Twenty Eight Euros (EUR 127,823,128) represented by ten (10) alphabetical classes of shares listed from A to J and one class of Mandatory Redeemable Preferred shares:

- 11,782,312 class A Shares,
- 11,782,312 class B Shares,
- 11,782,312 class C Shares,
- 11,782,312 class D Shares,
- 11,782,312 class E Shares,
- 11,782,312 class F Shares,
- 11,782,312 class G Shares,
- 11,782,312 class H Shares,
- 11,782,312 class I Shares,
- 11,782,320 class J Shares, and

10,000,000 MRPS, each share with a nominal value of One Euro (EUR 1) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Corporation.

### Seventh resolution

The Sole Member of the Corporation resolved to fully amend and re-state the articles of association of the Corporation as follows:

#### **"Title I. - Name, Duration, Registered office, Purpose**

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares in the future, a Luxembourg corporation in the form of a société anonyme, under the name of IKANO S.A. (hereafter called "the corporation").

**Art. 2.** The corporation is established for an undetermined period.

**Art. 3.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Management.

**Art. 4.** The purpose of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may in addition establish, manage, develop, dispose and grant licences of a portfolio of intellectual properties rights of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option intellectual properties rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange, licence or otherwise, and to grant to companies in which the corporation has a participation and/or affiliates, any assistance, loans, advances, licences or guarantees.

The corporation may secure the payment of any moneys, the discharge of any liabilities and the observance or performance of any kind of obligations by the corporation or its subsidiaries by any charge over the whole or any part of the undertaking or assets of the Corporation including, but not limited to, the intellectual property rights it owns directly and indirectly and the shares it holds in its subsidiaries.

The corporation may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in whatever form in any enterprise or any private corporation, as well as to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The corporation may borrow and proceed to the issuance of bonds and debentures within the limits of Law.

In general, the corporation may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

#### **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is set at One Hundred and Twenty Seven Million Eight Hundred and Twenty Three Thousand One Hundred and Twenty Eight Euros (EUR 127,823,128), represented by ten (10) alphabetical classes of shares listed from A to J and one class of Mandatory Redeemable Preferred shares:

11,782,312 class A Shares,

11,782,312 class B Shares,

11,782,312 class C Shares,

11,782,312 class D Shares,

11,782,312 class E Shares,

11,782,312 class F Shares,

11,782,312 class G Shares,

11,782,312 class H Shares,

11,782,312 class I Shares,

11,782,320 class J Shares, and

10,000,000 MRPS, each share with a nominal value of One Euro (EUR 1) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Corporation.

Classes A to J are collectively referred to as the "Alphabetical Classes of shares" and each of them an "Alphabetical Class of shares". Mandatory redeemable preferred shares are hereinafter referred as "MRPS".

The share premium dedicated to the Alphabetical Classes of shares is hereinafter defined as "Alphabetical Classes share Premium" and the share premium dedicated to the MRPS is hereinafter defined as "MRPS share Premium".

5.2 The share capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. In the case of a capital increase or reduction, the shares shall be issued to each holder of shares or otherwise reduce the holdings of each holder of shares only on a proportionate basis.

The authorized capital is fixed at Two hundred Million Euros (EUR 200,000,000) to be divided into One Hundred and Fifty Million (150,000,000) alphabetical shares and Fifty Million (50,000,000) MRPS with a par value of One Euro (EUR 1) each.

The Board of Management is authorized and empowered during a period ending 5 years after the publication date of the amended and restated articles of association in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, to realize any increase of the capital within the limits of the authorized capital in one or several times. In such case the shares shall be issued to each holder of Shares only on a proportionate basis.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Management may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the Shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the Shares to be subscribed and issued, to determine if the Shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed Shares is acceptable either on cash or assets other than cash.

The Board of Management may delegate to any duly authorized member of the Board of Management or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the Board of Management or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

5.3 The corporate capital of the Corporation may be reduced through the purchase and cancellation by the Corporation of all the shares issued in one or more Alphabetical class(es) of shares. The purchase and cancellation by the Corporation of any Alphabetical class(es) of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the class J).

5.4 In the event that the Corporation purchases and cancels one or more Alphabetical class(es) of shares as set out in Article 5.3 the holders of such Alphabetical class(es) of shares being cancelled shall be entitled to a sum equal to the Cancellation Value Per Share for each share they hold in such Alphabetical class(es).

5.5 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Net Distributable Amount by the aggregate number of shares in issue in each Alphabetical class(es) of shares to be purchased and cancelled by the Corporation.

5.6 Unless otherwise resolved by a General Meeting of Shareholders the Net Distributable Amount for each class of Alphabetical shares shall be the Net Equity Amount (at the date of the cancellation of the Shares in such Alphabetical class(es) of shares) provided that the Net Distributable Amount shall not be higher than the Net Equity Amount.

For the purpose of this clause:

Net Equity Amount means the total amount of the net profits of the Corporation minus any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$NEA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

NEA = Net Equity Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves including the Alphabetical class(es) share Premium

CR = the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the Alphabetical class(es) to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

Interim Accounts means the interim accounts of the Corporation as at the relevant Interim Account Date; and

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Alphabetical class(es) of shares.

5.7 The MRPS do not carry any voting rights but the MRPS holder(s) is entitled to vote in every general meeting called upon to deal with the following matters:

- the issue of new shares carrying preferential rights;
- the determination of the preferential cumulative dividend attaching to the non-voting shares;

- the conversion of non-voting preferred shares into ordinary shares;
- the reduction of the capital of the corporation;
- any change to its corporate object;
- the issue of convertible bonds;
- the dissolution of the corporation before its term;
- the transformation of the corporation into a corporation of another legal form.

5.8 The MRPS holder(s) has the same voting rights as the holders of Alphabetical shares at all meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the preferential cumulative dividends mentioned at article 22 have not been paid in their entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as all cumulative dividends shall have been received in full.

5.9 The MRPS are redeemable shares in accordance with the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915 (hereinafter the "Law"). Subscribed and fully paid-up MRPS shall be redeemed on a pro rata basis of MRPS held by each MRPS holder upon request of the Corporation resolving accordingly to the Law and in accordance with the provisions of these Articles in relation to the MRPS mandatorily after ten (10) years as from the date of issuance of the MRPS. The redemption of the MRPS can only be made by using sums available for distribution in accordance with the Law or the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption. Redeemed MRPS may be cancelled upon request of the Board of Management of the Corporation by an affirmative vote of the general meeting of shareholders resolving according to these Articles.

5.10 The MRPS Share Premium and the nominal value of the MRPS will constitute a special reserve (the "Special Reserve"). The Special Reserve cannot be distributed to the shareholders except in the event of a reduction of the share capital of the Corporation but it can be converted into share capital.

5.11 Where the MRPS are to be redeemed according to Article 5.9 above, the Board of Management of the Corporation shall send, at least twenty (20) days prior to the redemption date, a written notice by registered mail to each MRPS holder, whereby it notify the number of MRPS to be redeemed, the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the MRPS to the Corporation for redemption and the date of the general meeting of shareholders resolving on the redemption of the MRPS. The redemption price, which will be equal to the par value of the MRPS plus any accrued but unpaid dividend, plus any outstanding share premium in connection with the outstanding MRPS (MRPS Share Premium) shall be payable to the holder on the bank account provided to the Corporation by such holder before the redemption date.

**Art. 6.** The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

### **Title III. - Administration**

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and represented.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by a majority of shareholders representing at least two third (2/3) of the capital. The shareholders may change the nationality of the corporation by an unanimous decision.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice on the first Tuesday of the Month of June at 2.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

**Art. 9.** For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

#### **Art. 10. Management.**

10.1 The Corporation shall be governed by the provisions of Section IV, paragraph 4, sub-paragraph 2 of the Corporation Law.

10.2 The Corporation shall be managed by a Board of Management composed of at least two members who need not be shareholders of the Corporation. The members of the Board of Management shall be elected for a term up to five years and shall be eligible for re-appointment.

10.3 Where a legal person is appointed as a member of the Board of Management (the "Legal Entity"), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as member of the Board of Management in accordance with Article 60 bis 4 of the Corporation Law.

10.4 The members of the Board of Management shall be appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders shall also determine the number of members of the Board of Management and their remuneration. A member of the Board of Management may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders.

10.5 In the event of vacancy in the office of a member of the Board of Management because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Board of Management may elect, by a majority vote, a new member of the Board of Management to fill such vacancy until the next meeting of the general meeting of shareholders. In the absence of any remaining members of the Board of Management, a meeting of the general meeting of shareholders shall promptly be convened and held to appoint new members of the Board of Management.

#### **Art. 11. Meetings of the Board of Management.**

11.1 The effective place of management of the Corporation shall be in Luxembourg. All managing activities shall be carried out from Luxembourg.

11.2 The Board of Management shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a member of the Board of Management, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Management. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Management. In his/her absence, the other members of the Board of Management will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority vote of the members of the Board of Management present or represented at such meeting.

11.3 The Board of Management shall meet upon call by the Chairman or any two members of the Board of Management at the place indicated in the notice of meeting.

11.4 Written notice of any meeting of the Board of Management shall be given to all the members of the Board of Management at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Management.

11.5 No such written notice is required if all the members of the Board of Management are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board of Management. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Management.

11.6 Any member of the Board of Management may act at any meeting of the Board of Management by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another member of the Board of Management as his or her proxy. The member acting as proxy shall be entitled to vote on behalf of the member he represents in addition to his own vote.

11.7 The Board of Management can validly debate and take decisions only if at least one half of its members is present or represented. A member of the Board of Management may represent more than one of his or her colleagues. Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

11.8 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Management may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature, by each member of the Board of Management. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

#### **Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Management.**

12.1 The minutes of any meeting of the Board of Management shall be signed by all members of the Board of Management present at such meeting and a copy sent to any member of the Board of Management not present.

12.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any two members of the Board of Management.

**Art. 13. Powers of the Board of Management.** Subject to article 16 of the Articles, the Board of Management is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Corporation's interest, including the power to transfer, assign, dispose of and create security interests over the Corporation's assets in accordance with the Securitization Law and the relevant issue documentation. All powers not expressly reserved by the Corporation Law or by the Articles to the General Meeting and to the Supervisory Board fall within the competence of the Board of Management.

**Art. 14. Delegation of powers.** The Board of Management may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board of Management or not, who shall have full authority to act on

behalf of the Corporation in all matters relating to the daily management and affairs of the Corporation under the condition that such a person is resident in Luxembourg.

**Art. 15. Binding signatures.** The Corporation shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two member of the Board of Management. The Corporation shall further be bound by the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board of Management, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Corporation will be bound by the sole signature of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 14 above.

**Art. 16. Supervisory Board.**

16.1 The Corporation shall be supervised by a supervisory board (the Supervisory Board) composed of at least three members who need not to be shareholders of the Corporation. The members of the Supervisory Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for reappointment.

16.2 Where a Legal Entity is appointed as a member of the Supervisory Board, it must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as member of the Supervisory Board in accordance with article 60 bis-14 of the Corporation Law.

16.3 The members of the Supervisory Board shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of members of the Supervisory Board, their remuneration and the term of their office. A member of the Supervisory Board may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

16.4 In the event of vacancy in the office of a member of the Supervisory Board because of death, retirement or otherwise, the remaining members of the Supervisory Board may elect, by a majority vote, a member of the Supervisory Board to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining members of the Supervisory Board, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new members of the Supervisory Board.

**Art. 17. Meetings of the Supervisory Board.**

17.1 The members of the Supervisory Board shall meet whenever a decision entering within its duties, in accordance with this article 17 is to be taken, upon call of a member of the Supervisory Board or of a member of the Board of Management at the place indicated in the convening notice.

17.2 Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to the members of the Supervisory Board at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Supervisory Board.

17.3 No such convening notice is required if all the members of the Supervisory Board are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Supervisory Board.

17.4 Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing another member of the Supervisory Board as his proxy.

17.5 Resolutions of the Supervisory Board are validly taken by the majority of the votes cast by the members of the Supervisory Board present or represented. Each member of the Supervisory Board may cast one vote.

17.6 The resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by any two members of the Supervisory Board present or represented at the meeting.

17.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Supervisory Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature, by each member of the Supervisory Board. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 18. Conflict of interests.**

18.1 No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the members of the Board of Management, members of the Supervisory Board or officers of the Corporation has an interest in, or is a member of the board of management, board of directors, shareholder, officer or employee of such other corporation or firm.

18.2 Any member of the Board of Management, member of the Supervisory Board or officer of the Corporation who serves as member of the Board of Management, member of the Supervisory Board, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3 In the event that any member of the Board of Management or member of the Supervisory Board of the Corporation may have any personal and opposite interest in any transaction of the Corporation, such member of the Board of Management or member of the Supervisory Board shall make known to the Board of Management or to the Supervisory



Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such member of the Board of Management's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

18.4 The preceding paragraph does not apply to resolutions of the Board of Management or of the Supervisory Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Corporation which are entered into on arm's length terms.

**Art. 19. Indemnification.**

19.1 The Corporation may indemnify any member of the Board of Management and the Supervisory Board or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the Board of Management or officer of the Corporation or, at his request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

19.2 In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 20. External Auditor(s).**

20.1 The operations of the Corporation shall be supervised by one or several independent external auditor(s) (réviseur d'entreprises). The external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for reappointment.

20.2 The external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The external auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Corporation with or without cause.

**Art. 21. Accounting year** The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December thirty-first, two thousand and two.

**Art. 22.** The annual accounts are drawn up by the Board of Management as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the shareholders at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

For the current year Two Thousand and Ten (2010) each MRPS is entitled to a cumulative preferential dividend at the rate of EURIBOR, as at the day hereof, twelve (12) months plus fifty (50) basis points from the date hereof until December 31, 2010 over the Special Reserve, which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 days year. As from the Two Thousand and eleven (2011) and for any subsequent year each MRPS will be entitled to a cumulative preferential dividend at the annual rate of EURIBOR twelve (12) months plus fifty (50) basis points over the Special Reserve which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 days year. In such case the applicable rate is fixed the 31 December of the precedent year (i.e. 31 December 2010 for the 2011 financial year).

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Management, will determine how the remaining annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

**Title IV. - Winding-up, Liquidation**

**Art. 23.** In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

After payment of all third party debts and liabilities, the Corporation shall grant to each MRPS shareholder, an amount payable in cash or in kind equal to the Redemption Price.

The surplus will be then paid to the holders of Alphabetical shares in proportion to the percentage in the Corporation's share capital held by each of them.

**Art. 24.** All matters not expressly governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, such as amended."

*Eighth resolution*

The Sole Member of the Corporation resolved to acknowledge the resignation of Mr Mats Hakan HAKANSSON, Mr. Jan Tomas WITTBJER and Mr. Hans Birger Viktor LUND from their mandates as directors of the Corporation with immediate effect and to grant them full discharge in respect to such mandates.



*Ninth resolution*

The Sole Member of the Corporation resolved to appoint the following persons as members of the Supervisory Board of the Corporation for a period ending at the annual general meeting of the Corporation approving the 2010 annual accounts:

- Peter Arras Feodor KAMPRAD, professionally residing at 19, Weiveldlaan, B-1930 Zaventem, Belgium;
- Hans Jonas Ingvar KAMPRAD, professionally residing at 1 rue Nicolas Welter L-2740 Luxembourg;
- Niklas Achim Mathias KAMPRAD, professionally residing at, 15, Märkaervej, DK-2630 Tåstrup Denmark;
- Per Åke LUDVIGSSON, professionally residing at 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
- Håkan Waldemar THYLÉN, professionally residing at 10, Hjortnäsvägen, S-793 31 Leksand, Sweden;
- Björn Neville Philip BAYLEY, professionally residing at, 13463 NE 36<sup>th</sup> Street, WA 98005 Bellevue, Washington, United States of America; and
- Hans Per Henrik KARLSSON, professionally residing at 13, Birger Jarlsgaten, S-111 45 Stockholm, Sweden.

*Tenth resolution*

The Sole Member of the Corporation resolved to appoint the following persons as members of the Board of Management of the Corporation for a period ending at the annual general meeting of the Corporation approving the 2010 annual accounts:

- Hans Birger Viktor LUND, professionally residing at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg;
- Mats Håkan HÅKANSSON, professionally residing at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg; and
- Jan Tomas WITTBJER, professionally residing at 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg.

*Eleventh resolution*

The Sole Member of the Corporation resolved to grant authorization to any one member of the Board of Management of the Corporation or to any lawyer of the law firm WILDGEN, Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the above taken resolutions and particularly to amend the shareholder's register of the Corporation.

There being no further business, the meeting closed.

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Corporation as a result of the present stated deed is estimated at six thousand seven hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

En l'an deux mille dix, le trente du mois d'avril.

Devant Maître Jean SECKLER, notaire résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

IKANO HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 87843 ("Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Carmine REHO, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandaté par l'Associé Unique, en tant qu'Associé Unique de IKANO S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 87842 (la "Société"), a pris par la présente, dans les meilleurs intérêts de la Société, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique de la Société, ayant dûment considéré la proposition de fusion inversée (la "Proposition") approuvée par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion du 26 février 2010 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 29 mars 2010, le rapport du Conseil d'Administration de la Société expliquant et justifiant la Proposition et le rapport prévu par l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, émis par GSL Fiduciaire S.à r.l. et concernant l'examen, entre autres, du rapport d'échange, de sa justesse et de son caractère adéquat, décide d'approuver la fusion inversée par laquelle l'Associé Unique sera absorbé par la Société.

#### *Deuxième résolution*

Avant d'approuver l'émission de nouvelles actions en lien avec la fusion inversée approuvée dans la PREMIERE RESOLUTION, l'Associé Unique de la Société a décidé de réduire la valeur nominale par action pour la porter de Un Euro et Cinquante Cents (EUR 1.50) chacune à Un Euro (EUR 1) chacune. L'Associé Unique a de plus décidé d'affecter les Cinquante Centimes (EUR 0,5) restants au compte de la réserve alphabétique de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique de la Société a pris acte que le capital social de la Société avant l'approbation de la fusion inversée à la PREMIERE RESOLUTION était représenté par trente-trois millions trois cents trente-trois mille trois cent trente-cinq (33.333.335) actions ayant une valeur nominale de un euro et cinquante centimes (EUR 1,50) chacune et a pris également acte que, par effet de le fait que par effet de ladite approbation de fusion, la Société va acquérir ses propres actions.

Partant, l'Associé Unique de la Société a décidé d'émettre et d'allouer à ICAF Antillen NV, une société existant sous les lois des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Kaya W.F.G. (Jombi) Mensing 18 KLM Building, 1<sup>st</sup> Floor, Curacao, Netherlands Antilles, étant l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") de l'Associé Unique, le montant total de cent dix-sept millions huit-cent vingt-trois mille cent vingt-huit euros (EUR 1 17.823.128) sous la forme légale des actions alphabétiques, chaque action ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et auxquelles sont attachés les droits et obligations déterminés dans les statuts de la Société.

Les cent dix-sept millions huit-cent vingt-trois mille cent vingt-huit (117.823.128) actions alphabétiques seront divisées en neuf classes d'actions allant de A à I, chaque classe ayant onze millions sept cent quatre-vingt-deux mille trois cent douze (11.782.312) actions et une classe J ayant onze millions sept-cent quatre-vingt deux mille trois cent vingt (11.782.320) actions.

En exécution du rapport d'échange fixant la valeur d'une action (1) de l'Associé Unique pour Deux virgule, Trois Cinq Six Quatre Six Deux Cinq Un 2,35646251 actions de la Société, l'Actionnaire Unique était en droit de recevoir soixante-dix-huit millions cinq cent quarante-huit mille sept cent cinquante-deux (78.548.752) actions ayant une valeur nominale de un euro et cinquante centimes (EUR 1,5) chacune. En tenant compte du changement de valeur nominale approuvé par la SECONDE RESOLUTION, l'Actionnaire Unique obtiendra cent dix-sept millions huit cent vingt-trois mille cent vingt-huit (117.823.128) actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

L'Associé Unique a en outre décidé d'affecter la prime d'émission actuelle relative aux actions annulées d'un montant de quarante-sept millions deux cent quarante-sept mille quatre cents quatre-vingt dix-huit euros (EUR 47.247.498.-) et les réserves actuelles reportées de la Société d'un montant de trois cent quatorze millions neuf cent quarante-huit mille huit cent quarante-quatre euros (EUR 314.948.844.-) au bénéfice des actions alphabétiques.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique de la Société a décidé d'affecter un montant de sept millions sept cents quatre-vingt-deux mille trois cent douze euros (EUR 7.782.312.-) de l'actuelle prime d'émission à la réserve légale de la Société.

#### *Cinquième résolution*

L'Associé unique de la Société a pris acte que suite à l'approbation de la fusion inversée à la PREMIERE RESOLUTION, (i) le montant à payer dû par la Société à l'Associé Unique sera attribué à la Société et par conséquent compensé, et (ii) la Société recevra une prime de fusion inversée de huit cent deux millions neuf cent soixante dix-sept mille trois cent soixante quinze euros (EUR 802.977.375.-), (la "Prime de Fusion").

#### *Sixième résolution*

L'Associé unique de la Société a décidé d'émettre dix millions (10.000.000) d'actions privilégiées obligatoirement remboursables, (les "APOR"), ayant une valeur nominale de Un Euro (EUR 1.-) chacune et auxquelles sont attachés les droits et obligations prévus par les statuts de la Société, ainsi qu'une prime APOR d'un montant de sept cent quatre-vingt douze millions neuf cent soixante dix-sept mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 792.977.375.-).

L'Actionnaire Unique et la Société ont approuvé le fait que la souscription relative à cette augmentation du capital social se fera à travers la conversion de la Prime de Fusion en capital social et prime d'émission.

En conséquence des RESOLUTIONS PREMIERE à SIXIEME, le capital souscrit de la Société s'élève à cent vingt-sept millions huit cent vingt-trois mille cent vingt-huit euros (EUR 127.823.128.-), représenté par dix (10) classes alphabétiques d'actions listées de A à J et r une classe d'Actions Privilégiées Obligatoirement Remboursables:

- 11.782.312 actions de classe A,
- 11.782.312 actions de classe B,
- 11.782.312 actions de classe C,
- 11.782.312 actions de classe D,
- 11.782.312 actions de classe E,
- 11.782.312 actions de classe F,

11.782.312 actions de classe G,  
11.782.312 actions de classe H,  
11.782.312 actions de classe I,  
11.782.320 actions de classe J, et  
10.000.000 d'APOR, ayant chacune une valeur nominale de Un Euro (EUR 1.-) chacune et auxquelles sont attachés les droits et obligations tels que prévus dans les statuts de la Société.

#### *Septième résolution*

L'Associé Unique de la Société a décidé de modifier intégralement et de refondre les statuts de la Société comme suit:

### **"Titre I<sup>er</sup> . - Nom, Durée, Siège social, Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions dans le futur, une société de droit luxembourgeois sous forme de société anonyme sous le nom de IKANO S.A., (ci-après "la Société").

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, par résolution d'une assemblée générale de ses actionnaires. La Société pourra avoir des succursales ou d'autres bureaux au Luxembourg ou à l'étranger sur décision du Directoire.

**Art. 4.** L'objet de la Société est la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières, obligations et tous autres titres, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de ses participations.

La Société pourra participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg ou à l'étranger et lui fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou de toute autre manière.

La Société pourra en plus créer, administrer, développer, céder et d'accorder des licences d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle de toute origine, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option de droits de propriétés intellectuelles, de les réaliser par voie de vente, cession, d'échange, licence ou autre, et d'accorder aux sociétés dans lesquelles la Société a des participations et/ou aux sociétés du même groupe, toute assistance, prêt, avance, licences et garanties.

La Société pourra garantir le paiement de tout argent, la décharge de toute responsabilité et l'observation ou l'exécution de toute sorte d'obligation par la Société ou ses filiales par toute charge sur la totalité ou en partie de garantie ou avoirs de la Société, incluant mais non limité, les droits de propriété intellectuelles qu'elle détient directement ou indirectement et les actions qu'elle détient dans ses filiales.

La Société aura également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute Société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra contracter des emprunts et émettre des obligations dans les limites de la Loi.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

### **Titre II. - Capital social, Actions**

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent vingt-sept millions huit cent vingt-trois mille cent vingt-huit euros (EUR 127.823.128.-) représenté par dix (10) classes alphabétiques d'actions allant de A à J et une classe d'actions Privilégiées Obligatoirement Remboursables:

11.782.312 actions de classe A  
11.782.312 actions de classe B  
11.782.312 actions de classe C  
11.782.312 actions de classe D  
11.782.312 actions de classe E  
11.782.312 actions de classe F  
11.782.312 actions de classe G  
11.782.312 actions de classe H  
11.782.312 actions de classe I  
11.782.320 actions de classe J et

10.000.000 APOR, chacune ayant une valeur nominale de Un Euro (EUR 1.-) et auxquelles sont attachés les droits et obligations tels que fixés dans les présents statuts.

Les classes A à J sont collectivement désignées "Classes Alphabétiques d'actions" et individuellement "Classe Alphabétique d'actions". Les actions privilégiées obligatoirement remboursables sont désignées ci-après "APOR".

La prime d'émission allouée aux Classes Alphabétiques d'actions est définie ci-après comme "Prime d'émission de Classes Alphabétiques d'action" et la prime d'émission allouée aux APOR est définie ci-après comme "Prime d'émission APOR".

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires adoptée de la façon requise pour amender les statuts. Dans le cas d'une augmentation ou d'une réduction de capital, les actions seront émises à chaque détenteur d'actions ou réduction de la détention de chaque détenteur d'actions seulement de manière proportionnelle.

Le capital social autorisé est fixé à deux cents millions d'euros (EUR 200.000.000.-) à diviser en cent cinquante millions (150.000.000) d'actions alphabétiques et cinquante millions (50.000.000) d'APOR ayant une valeur nominale de Un Euro (EUR 1.-) chacune.

Le Directoire est autorisé et a le pouvoir pour une période de cinq ans après la date de publication des statuts coordonnés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de réaliser une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois. Dans ce cas les actions seront émises à chaque détenteur d'actions seulement de manière proportionnelle.

Le montant de l'augmentation de capital pourra être souscrit et émis dans les termes et conditions que le Directoire déterminera, plus spécialement en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions à souscrire et à émettre, comme déterminer si les actions sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelle mesure le paiement des actions nouvellement souscrites est acceptable soit en numéraire soit en actifs autres que numéraires.

Le Directoire pourra déléguer à tout membre du Directoire ou mandataire dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement d'actions représentant tout ou partie du montant de l'augmentation du capital.

Suite à chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes prévues par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation effective; une telle modification sera enregistrée sous forme authentique par le Directoire ou par toute autre personne dûment autorisée et ayant le pouvoir de le faire.

Le capital souscrit autorisé pourra être changé à tout moment par une décision du seul membre ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée des membres délibérant de la même façon requise pour modifier les présents statuts.

5.3 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'achat ou l'annulation par la Société de toutes les actions émises dans une ou plusieurs Classe(s) Alphabétique(s) d'actions. L'achat ou l'annulation par la Société de toutes Classes Alphabétique(s) d'actions sera faite dans l'ordre alphabétique inversé (commençant avec la classe J).

5.4 Dans le cas où la Société achète ou annule une ou plusieurs Classe(s) Alphabétique(s) d'actions, tel que prévu dans l'article 5.3, les détenteurs de ces Classe(s) Alphabétique(s) d'actions annulées sont en droit de recevoir une somme égale à la Valeur d'Annulation Par Actions pour chaque action qu'ils détiennent dans cette/ces Classe(s) Alphabétique(s) d'actions.

5.5 La Valeur d'Annulation par Action est calculée en divisant le Montant Net Distribuible par le nombre total d'actions émises dans chaque Classe Alphabétique d'actions à acheter ou à annuler par la Société.

5.6 Sauf lorsqu'il en est décidé autrement par l'Assemblée Générale des Actionnaires, le Montant Net Distribuible pour chaque Classe Alphabétique d'actions est le Montant des Capitaux Propres (au jour de l'annulation des Actions dans cette/ces Classe(s) Alphabétique(s) d'actions), à condition que le Montant Net Distribuible ne soit pas plus élevé que le Montant des Capitaux Propres.

Aux fins de cette clause:

Le Montant des Capitaux Propres signifie le montant total des bénéfices nets de la Société moins toute somme à placer dans la/les réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts, à chaque fois tel qu'établi dans les comptes intermédiaires concernés (sans double calcul) de sorte que:

$$\text{MCP} = (\text{NP} + \text{RL} + \text{RC}) - (\text{P} + \text{R})$$

Pour lequel:

MCP = Montant des Capitaux Propres

BN = Bénéfices Nets (y compris les bénéfices reportés)

RL = toutes réserve librement distribuible, y compris la Prime d'émission des Classe(s) Alphabétique(s) d'actions

RC = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale liée aux Classe(s) Alphabétique(s) à annuler

P = les pertes (y compris les pertes reportées)

R = toutes les sommes à placer dans la/les réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts

Comptes Intérimaires: signifie les comptes intermédiaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires en question; et

Date des Comptes Intérimaires: signifie la date au plus tard huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la/des Classe(s) Alphabétique(s) en question.

5.7 Les APOR ne portent pas de droit de vote mais le(s) détenteur(s) d'APOR est/sont autorisé(s) à voter à toute assemblée générale convoquée pour traiter des matières suivantes:

- l'émission de nouvelles actions portant des droits privilégiés;
- la détermination de dividendes cumulatifs privilégiés attachés à des actions sans droit de vote;
- la conversion d'actions privilégiées sans droit de vote en actions ordinaires;
- la réduction du capital de la Société;
- tout changement de son objet social;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution de la Société avant son terme;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme légale.

5.8 Le(s) détenteur(s) d'APOR a/ont les mêmes droits de vote que les détenteurs d'actions Alphabétiques à toutes les assemblées, dans les cas où, malgré l'existence de bénéfices disponibles à ces fins, les dividendes cumulatifs privilégiés mentionnés à l'article 22 n'ont pas été payés dans leur totalité, peu importe la raison, durant une période de deux exercices sociaux successifs et ce jusqu'au moment où tous les dividendes cumulatifs auront été reçus dans leur totalité.

5.9 Les APOR sont des actions à rachat obligatoire conformément à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales datée du 10 août 1915 (ci-après la "Loi"). Souscrites et entièrement libérées, les APOR sont rachetables sur la base d'un pro rata des APOR détenues par chaque détenteur d'APOR sur demande de la Société, décidant conformément à la Loi et aux dispositions des présents Statuts en relation avec les APOR, obligatoirement après dix (10) ans à partir de la date d'émission des APOR. Le rachat des APOR peut seulement être réalisé en utilisant les sommes disponibles à la distribution conformément à la Loi ou en procédant à une nouvelle émission faite dans le but de ce rachat. Les APOR rachetables pourront être annulées à la demande du Directoire de la Société par un vote affirmatif de l'assemblée générale des actionnaires décidant conformément aux présents Statuts.

5.10 La Prime d'Emission APOR et la valeur nominale des APOR constitueront une réserve spéciale (la "Réserve Spéciale"). La Réserve Spéciale ne peut pas être distribuée aux actionnaires sauf dans le cas d'une réduction du capital social de la Société, mais elle peut être convertie en capital social.

5.11 Lorsque les APOR sont rachetables conformément à l'Article 5.9 ci-dessus, le Directoire de la Société enverra, au mois vingt (20) jours avant la date du rachat, un avis écrit par lettre recommandée à chaque détenteur d'APOR, par lequel il notifie le nombre d'APOR à racheter, la date de rachat, le prix de rachat, les procédures nécessaires pour soumettre les APOR à la Société pour rachat et la date de l'assemblée générale des actionnaires décidant du rachat des APOR. Le prix de rachat, lequel sera égal à la valeur des APOR plus tout dividende cumulé mais impayé, plus toute prime d'émission impayée en relation avec les APOR (la Prime d'Emission d'APOR) sera payable au détenteur sur le compte bancaire fourni à la Société par ce détenteur avant la date de rachat.

**Art. 6.** La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 7.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes liés aux activités de la Société.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions prises lors d'une assemblée des actionnaires régulièrement convoqués seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par une majorité des actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) du capital social. Les actionnaires pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

**Art. 8.** L'assemblée générale ordinaire de la Société devra se tenir à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg comme il pourra être indiqué dans la convocation, le premier Mardi du Mois de Juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale aura lieu le jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la société.

#### **Art. 10. Directoire.**

10.1 La Société sera gouvernée par les dispositions de la Section IV, paragraphe 4, sous-paragraphe 2 de la Loi.

10.2 La Société sera administrée par un Directoire composé au moins de deux membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les membres du Directoire seront élus pour une période allant jusqu'à cinq ans et seront éligibles pour une re-nomination.

10.3 Lorsque qu'une personne morale est nommée en qualité de membre du Directoire (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui représentera la Personne Morale comme membre du Directoire conformément à l'article 60 bis 4 de la Loi.

10.4 Les membres du Directoire sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires doit aussi fixer le nombre des membres du Directoire et leur rémunération. Un membre du Directoire peut être révoqué avec ou sans motifs et/ou être remplacé, à tout moment, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

10.5 En cas de vacance dans le poste d'un membre du Directoire pour cause de mort, retraite ou autre, les membres restants du Directoire peuvent choisir, par un vote à la majorité, un nouveau membre du Directoire pour combler la vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. En l'absence de membres restants du Directoire, une réunion de l'assemblée générale doit être promptement convoquée et tenue pour nommer les nouveaux membres du Directoire.

#### **Art. 11. Réunions du Directoire.**

11.1 Le lieu effectif de gestion de la Société doit être à Luxembourg. Toutes les activités de gestion doivent être effectuées depuis Luxembourg.

11.2 Le Directoire doit désigner parmi ses membres un président (le Président) et peut choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un membre du Directoire et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Directoire. Le Président présidera toutes les réunions du Directoire. En son absence, les autres membres du Directoire désigneront, à la majorité simple des votes des membres du Directoire présents ou représentés, un autre président qui présidera pro tempore la réunion concernée.

11.3 Le Directoire se réunit sur convocation du Président ou de deux membres du Directoire au lieu indiqué dans la convocation de la réunion.

11.4 Une convocation écrite de toute réunion du Directoire devra être adressée à tous les membres du Directoire au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, exceptée en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation à la réunion du Directoire.

11.5 Une telle convocation écrite n'est pas requise si tous les membres du Directoire sont présents ou représentés à la réunion et s'ils établissent qu'ils ont été dûment informés, et qu'ils connaissent intégralement l'ordre du jour de la réunion. Il peut être renoncé à la convocation écrite par un consentement écrit de chaque membre du Directoire, soit en original, soit par télécopie, soit par e-mail sur lequel une signature électronique (valide selon les lois luxembourgeoises) est apposée. Une convocation écrite distincte n'est pas requise pour les réunions qui sont tenues aux heures et lieux déterminés dans un calendrier adopté préalablement par résolution du Directoire.

11.6 Tout membre du Directoire peut agir à toute réunion du Directoire en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par e-mail sur lequel une signature électronique (valide selon les lois luxembourgeoises) est apposée, un autre membre du Directoire comme son mandataire. Le membre agissant en tant que mandataire est en droit de voter au nom du membre qu'il représente en plus de son propre vote.

11.7 Le Directoire ne peut valablement débattre et prendre de décisions que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Un membre du Directoire peut représenter plus d'un de ses collègues. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

11.8 Nonobstant ce qui précède, une résolution du Directoire peut aussi être prise par écrit, en cas d'urgence ou quand d'autres circonstances exceptionnelles le requièrent. Une telle résolution consiste en un ou plusieurs documents contenant les résolutions et qui est/sont signé(s), manuellement ou électroniquement par le biais d'une signature électronique, par chaque membre du Directoire. La date d'une telle résolution est celle de la dernière signature.

#### **Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Directoire.**

12.1 Le procès-verbal de toute réunion du Directoire doit être signé par tous les membres du Directoire présents à la réunion et une copie doit être envoyée à tous les membres du Directoire qui n'étaient pas présents.

12.2 Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par deux membres du Directoire.

**Art. 13. Pouvoirs du Directoire.** Sous réserve de l'article 16 des Statuts, le Directoire est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société, y compris le pouvoir de transférer, attribuer, céder et créer des sûretés portant sur les actifs de la Société conformément à la Loi sur la Titrisation et la documentation y relevante. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale et au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Directoire.

**Art. 14. Délégation des pouvoirs.** Le Directoire peut désigner une personne (délégué à la gestion journalière), qu'il soit actionnaire ou non, membre du Directoire ou non, qui aura toute autorité pour agir au nom de la Société dans toutes



les matières relatives à la gestion journalière et aux affaires de la Société, à condition que cette personne soit résidente luxembourgeoise.

**Art. 15. Pouvoir de signature.** La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes matières par la signature conjointe de deux membres du Directoire. La Société est en outre valablement engagée par la signature unique d'une personne à qui un pouvoir spécifique de signature a été délivré par le Directoire, mais seulement dans les limites d'un tel pouvoir. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée par la signature unique de la personne nommée à cet effet conformément au paragraphe premier de l'article 14 ci-avant.

#### **Art. 16. Conseil de Surveillance.**

16.1 La Société sera surveillée par un conseil de surveillance (le Conseil de Surveillance) composé d'au moins trois membres qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les membres du Conseil de Surveillance sont élus pour une période n'excédant pas six ans et sont éligibles pour une re-nomination.

16.2 Quand une Personne Morale est nommée en tant que membre du Conseil de Surveillance, elle doit désigner une personne physique comme représentant permanent qui représentera la Personne Morale comme membre du Conseil de Surveillance conformément à l'article 60bis 14 de la Loi.

16.3 Les membres du Conseil de Surveillance sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale doit aussi fixer le nombre des membres du Conseil de Surveillance, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un membre du Conseil de Surveillance peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

16.4 En cas de vacance dans le poste de membre du Conseil de Surveillance pour cause de mort, retraite ou autre, les membres restants du Conseil de Surveillance peuvent choisir, par un vote à la majorité, un nouveau membre du Conseil de Surveillance pour combler la vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires. En l'absence de membres restants du Conseil de Surveillance, une réunion de l'Assemblée Générale doit être promptement convoquée par le Réviseur d'Entreprise et tenue pour nommer les nouveaux membres du Conseil de Surveillance.

#### **Art. 17. Réunions du Conseil de Surveillance**

17.1 Les membres du Conseil de Surveillance se réunissent dès qu'une décision à prendre entre dans ses fonctions conformément à l'article 17, sur convocation d'un membre du Conseil de Surveillance ou d'un membre du Directoire, au lieu indiqué dans la convocation.

17.2 Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance devra être adressée à tous les membres du Directoire au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence devra être mentionnée dans la convocation pour la réunion du Conseil de Surveillance.

17.3 Une telle convocation écrite n'est pas requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils établissent qu'ils ont été dûment informés, et qu'ils connaissaient intégralement l'ordre du jour de la réunion. Il peut être renoncé à la convocation écrite par un consentement écrit de chaque membre du Conseil de Surveillance, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou e-mail.

17.4 Tout membre du Conseil de Surveillance peut agir à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire.

17.5 Les résolutions du Conseil de Surveillance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés. Chaque membre du Conseil de Surveillance dispose d'une voix.

17.6 Les résolutions du Conseil de Surveillance sont enregistrées dans des procès-verbaux signés par deux membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à la réunion.

17.7 Nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil de Surveillance peut aussi être prise par écrit, en cas d'urgence ou quand d'autres circonstances exceptionnelles le requièrent. Une telle résolution consiste en un ou plusieurs documents contenant les résolutions et qui est /sont signé(s), manuellement ou électroniquement par le biais d'une signature électronique, par chaque membre du Conseil de Surveillance. La date d'une telle résolution est celle de la dernière signature.

#### **18. Conflit d'intérêt.**

18.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne doit être affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou plusieurs membres du Directoire, du Conseil de Surveillance ou mandataires de la Société y a/ont un intérêt, ou est/sont un membre du directoire, du conseil d'administration, actionnaire, mandataire ou employé d'une telle société ou entreprise.

18.2 Tout membre du Directoire, du Conseil de Surveillance, mandataire de la Société qui est membre du directoire, du conseil de surveillance, mandataire ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société devrait conclure une transaction ou, d'une autre façon, entrer en affaires ne doit pas être empêché, du seul fait de son appartenance à une telle société ou entreprise, de délibérer et de voter ou d'agir relativement à toute matière en lien avec une telle transaction ou autre affaire.

18.3 Dans l'éventualité où un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société a un intérêt personnel et opposé dans toute transaction de la Société, ledit membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance doit faire savoir



au Directoire ou au Conseil de Surveillance de la Société qu'il a un intérêt personnel et opposé et ne devrait pas délibérer ou voter en ce qui concerne ladite transaction, et cette transaction, ainsi que l'intérêt que le membre du Directoire y a, doivent être rapportés à l'Assemblée Générale suivante.

18.4 Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux résolutions du Directoire ou du Conseil de Surveillance qui concernent les transactions passées dans le cadre des affaires ordinaires de la Société et conclues à des conditions du marché.

#### **Art. 19. Indemnité.**

19.1 La Société peut indemniser tout membre du Directoire et du Conseil de Surveillance ou mandataire et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs pour les dépenses raisonnablement engagées par lui en lien avec toute action, poursuite ou procédure à laquelle il peut être partie en raison de sa qualité présente ou passée de membre du Directoire ou de mandataire de la Société ou, à sa demande, de toute société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, sauf les action, poursuite et procédure où il pourrait être condamné pour négligence grossière ou faute.

19.2 Dans le cas d'un règlement, l'indemnité ne sera donnée que pour les matières couvertes par le règlement pour lesquelles la Société a été informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses obligations. Le droit à indemnisation ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne pourrait invoquer.

#### **Art. 20. Réviseurs Externes.**

20.1 Les activités de la Société sont surveillées par un ou plusieurs Réviseur(s) d'Entreprise indépendant(s). Le(s) Réviseur(s) d'Entreprise sont élus pour une période ne pouvant excéder six mois, susceptible de renouvellement.

20.2 Le(s) Réviseur(s) d'Entreprise est/sont nommés par le Directoire qui en détermine le nombre, la rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) Réviseur(s) d'Entreprise en fonction peut (peuvent) être révoqués par le Directoire de la Société à tout moment avec ou sans motifs.

**Art. 21. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice comptable qui commence à la date de constitution de la Société et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 22.** Les comptes annuels sont établis par le Directoire à la fin de chaque exercice fiscal et seront à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Pour l'année en cours deux mille dix (2010) chaque APOR donne droit à un dividende privilégié cumulatif au taux d'EURIBOR, à compter de la présente date et jusqu'au 31 décembre 2010, de douze (12) mois plus cinquante (50) points de base pris sur la Réserve Spéciale, qui augmentera quotidiennement et est calculée en supposant une année à 365 jours. A partir de deux mille onze (2011) et pour toute année suivante, chaque APOR aura droit à un dividende privilégié cumulatif au taux annuel d'EURIBOR, de douze (12) mois plus cinquante (50) points de base pris sur la Réserve Spéciale, qui augmentera quotidiennement et est calculée en supposant une année à 365 jours. Dans ce cas le taux applicable est fixé le 31 décembre de l'année précédente (c'est-à-dire le 31 décembre 2010 pour l'exercice social de 2011).

L'Assemblée Générale des Actionnaires, sur recommandation du Directoire, déterminera comment disposer des bénéfices nets restants.

Un dividende intérimaire peut être distribué en respectant les modalités et conditions prévues par la Loi.

### **Titre IV. Dissolution, Liquidation**

**Art. 23.** Dans le cas d'une dissolution de la Société, la liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant cette dissolution, qui doit déterminer leurs pouvoirs et leur rémunération.

Après les paiements de toutes les dettes et obligations à l'égard des tiers, la Société allouera à chaque actionnaire d'APOR un montant payable en numéraire ou en nature égal au Prix de Rachat.

L'excédant sera ensuite versé aux détenteurs d'actions Alphabétiques en proportion du capital de la Société détenu par chacun d'eux.

**Art. 24.** Toutes les matières non expressément réglées par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 telle que modifiée."

#### *Huitième résolution*

L'Associé Unique de la Société a décidé de prendre acte de la démission de M. Mats Hakan HAKANSSON, de M. Jan Tomas WITTBJER et de M. Hans Birger LUND relative à leur mandat d'administrateur de la Société, avec effet immédiat et de leur accorder quitus en relation à ces mandats.

*Neuvième résolution*

L'Associé Unique de la Société a décidé de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil de Surveillance de la Société pour une période allant jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de 2010.

- Peter Arras Feodor KAMPRAD, résidant professionnellement au 19, Weiveldlaan, B-1930 Zaventem, Belgique;
- Hans Jonas Ingvar KAMPRAD, résidant professionnellement au 1, rue Nicolas Welter L-2740 Luxembourg;
- Niklas Achim Mathias KAMPRAD, résidant professionnellement au 15, Märkaervej, DK-2630 Tåstrup, Danemark;
- Per Åke LUDVIGSSON, résidant professionnellement au 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg;
- Håkan Waldemar THYLEN, résidant professionnellement au 10, Hjortnäsvägen, S-793 31 Leksand, Suède;
- Björn Neville Philip BAYLEY, résidant professionnellement au 13463 NE 36<sup>th</sup> Street, WA 98005 Bellevue, Washington, Etats-Unis d'Amérique; et
- Hans Per Henrik KARLSSON, résidant professionnellement au 13, Birger Jarlsgaten, S-111 45 Stockholm, Suède.

*Dixième résolution*

L'Associé Unique de la Société a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que membres du Directoire de la Société pour une période se terminant avec l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes annuels 2010:

- Hans Birger Viktor LUND, résidant professionnellement au 1, rue Nicolas Weiter, L-2740 Luxembourg;
- Mats Håkan HÅKANSSON, résidant professionnellement au 1, rue Nicolas Weiter, L-2740 Luxembourg; et
- Jan Tomas WITTBJER, résidant professionnellement au 1, rue Nicolas Weiter, L-2740 Luxembourg.

*Onzième résolution*

L'Associé Unique de la Société a décidé de donner autorisation à tout membre du Directoire de la Société ou à tout juriste de l'étude WILDGEN, Luxembourg, d'accomplir toute action nécessaire ou incidente en lien avec les résolutions prises ci-avant et particulièrement en ce qui concerne la modification du registre des actionnaires de la Société.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, la réunion est levée.

Les dépenses, frais, rémunération et charges, de quelque forme que ce soit, incombant à la société suite à cet acte sont estimés approximativement à six mille sept cents euros.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; sur demande de la comparante et en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le Notaire.  
Signé: REHO - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2010. Relation GRE/2010/1561. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mai 2010.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2010079827/897.

(100072280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

**La Ferme du Bois S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

R.C.S. Luxembourg B 116.071.

**EXTRAIT**

La convention de domiciliation conclue entre La Ferme du Bois S.A., N° immatriculation: B 116.071 et la Fiduciaire Treuconsult S.A., N° immatriculation: B 135.196 est résiliée. Le siège social jusqu'alors fixé au 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 mai 2010.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Référence de publication: 2010078623/14.

(100071248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

**Ramiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 111.425,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 114.211.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique du 21 avril 2010*

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

\* Richard Van't Hof en qualité de Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 21 avril 2010;

- de nommer:

\* Joannes Christianus Lamberthus Van de Sanden, né le 21 juin 1951 à Jutphaas, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 21 avril 2010 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 18 mai, 2010.

Joannes Christianus Lamberthus Van de Sanden

Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2010078624/19.

(100071309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Ecotechnology Vostok Ltd Orient Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 144.884.

—  
*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 2010*

«Ecotechnology Vostok Ltd», société à responsabilité limitée (SIA), constituée en Lettonie, immatriculée au registre des entreprises de la République de Lettonie sous le numéro 40003787360 et domiciliée à Grina Bulvaris 9-29 LV-1002 Riga (Lettonie).

Ecotechnology Vostok LTD Orient Branch, succursale de la société Ecotechnology Vostok LTD dont le siège social est à 2A Route d'Eselborn à L-9706 Clervaux (Luxembourg)

La décision d'actionnaire tenue en date du 18 mai 2010 a pris les résolutions suivantes:

Monsieur Thierry LI est révoqué de son poste de représentant légal de la Succursale et ce avec effet immédiat.

Madame Marina Lebedeva est nommée comme représentant légal avec tous les pouvoirs afin d'assurer la gestion journalière de celle-ci. Elle pourra engager la Succursale par sa seule signature et représenter la succursale en justice. Son mandat prend effet au 18 mai 2010 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Ecotechnology Vostok LTD Orient Branch*

Marina Lebedeva

Référence de publication: 2010079809/21.

(100072272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**MSREF Danube Lux Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.759.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique du 21 avril 2010*

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

\* Richard Van't Hof en qualité de Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 21 avril 2010;

- de nommer:

\* Joannes Christianus Lamberthus Van de Sanden, né le 21 juin 1951 à Jutphaas, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 21 avril 2010 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 18 mai 2010.  
Joannes Christianus Lamberthus Van de Sanden  
Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2010078625/19.

(100071308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Broad Point I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.924.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique du 7 mai 2010*

L'associé de la Société a décidé des modifications suivantes avec effet au 28 avril 2010:

- D'accepter la démission de Hille-Paul Schut en tant que gérant de la Société;
- De nommer Xavier De Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice, France, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de la Société.

Luxembourg, le 10 mai 2010.  
Frederik Kuiper  
Gérant

Référence de publication: 2010078626/15.

(100071306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Unicapital Investments V (Management) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 124.018.

—  
L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 30 avril 2010 a adopté les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a réélu Monsieur Steve David (demeurant au Luxembourg), Monsieur Bernard Sabrier (demeurant en Grande-Bretagne), Monsieur Gérard Pfauwadel (demeurant en France) et Messrs Hanspeter Bader et Christopher de Dardel (demeurant en Suisse); à la fonction d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2011;
2. L'assemblée a élu PricewaterhouseCoopers S.à.r.l à la fonction de Réviseurs d'Entreprises pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/5/2010.  
Pour UNICAPITAL INVESTMENTS V MANAGEMENT S.A.  
Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.  
Steve David / Olivier Noel  
Managing Director / Vice-President - Transfer Agency

Référence de publication: 2010079806/20.

(100072175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Silver Point Sourcing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.027.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique du 7 mai 2010*

L'associé de la Société a décidé des modifications suivantes avec effet au 28 avril 2010:

- D'accepter la démission de Hille-Paul Schut en tant que gérant de la Société;
- De nommer Xavier De Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice, France, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de la société.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Frederik Kuiper

Gérant

Référence de publication: 2010078627/15.

(100071305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Silver Point Luxembourg Platform S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.380.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique du 7 mai 2010*

L'associé de la Société a décidé des modifications suivantes avec effet au 28 avril 2010:

- D'accepter la démission de Hille-Paul Schut en tant que gérant de la Société;
- De nommer Xavier De Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice, France, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de la Société.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Frederik Kuiper

Gérant

Référence de publication: 2010078628/15.

(100071303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Sonatrach Ré, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.796.

—  
*Extrait de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 27 avril 2010*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de désigner Réviseur Indépendant de la société:

DELOITTE S.A.

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2010.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

M. Farid BOUKHALFA, demeurant Rue Djenane El Malik Hydra, DZ-16035 ALGER

M. Rachid BELLASHENE

M. Amine REMINI

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

*Pour la société SONATRACH Ré*

Aon Insurance Management (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010079756/24.

(100071960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**ProLogis Russia Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 73.847.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010  
ProLogis Directorship Sàrl  
Gérant  
Représenté par Peter Cassells  
Gérant

Référence de publication: 2010078643/14.

(100071027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**ProLogis Russia Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 73.847.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2010.  
ProLogis Directorship Sàrl  
Gérant  
Représenté par Peter Cassells  
Gérant

Référence de publication: 2010078644/14.

(100071026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Lupus Alpha Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 79.272.

---

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 17 mai 2010 a décidé

- de renouveler les mandats de:

M. Matthias BIEDENKAPP

Lupus alpha Asset Management GmbH, Speicherstrasse 49-51, D-60327 FRANKFURT AM MAIN

M. Michael FRICK

Lupus alpha Asset Management GmbH, Speicherstrasse 49-51, D-60327 FRANKFURT AM MAIN

M. Dr. Götz ALBERT

Lupus alpha Asset Management GmbH, Speicherstrasse 49-51, D-60327 FRANKFURT AM MAIN

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011,

- de renouveler le mandat de:

KPMG Audit, 31, Allée Scheffer, L-2520 LUXEMBOURG

en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

*Pour Lupus alpha Investment S.A.*

*Société Anonyme*

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signature / Sonia Miloche

Référence de publication: 2010080457/26.

(100071894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**ProLogis UK Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 65.769.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mai 2010.

Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2010078645/12.

(100071022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**LBB Re Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.710.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010078647/9.

(100071270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**StarCapital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.185.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*StarCapital S.A.*

DZ Bank International S.A.

Gisela Wenz / Thomas Haselhorst

Référence de publication: 2010078651/12.

(100071479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Encore Plus Lux Co Boétie II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 146.800,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.173.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date 12 mai 2010, que:

- Monsieur Mark Phillips, ayant son adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 12 mai 2010.

- Madame Audrey Elizabeth Nangle, ayant son adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée administrateur de la Société avec effet au 12 mai 2010.

Le conseil d'administration est désormais composé de:

- Audrey Elizabeth Nangle;

- Thorsten Steffen;

- Timo Hirte.

A Luxembourg, le 17 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010079811/21.

(100071935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Sauren Fonds-Select Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 68.351.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Für SAUREN FONDS-SELECT SICAV  
DZ Bank International S.A.  
Vera Augsdörfer / Thomas Haselhorst  
Référence de publication: 2010078652/12.  
(100071473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**DGG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 102.476.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Domiciliataire

Référence de publication: 2010078653/11.  
(100071470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Dexia Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 46.235.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 19 mai 2010 a décidé de:

- ratifier la cooptation en date du 13 novembre 2009 de:

Monsieur Jean-Yves DUMONT

136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

- renouveler le mandat d'administrateur de:

Monsieur Jean-Yves MALDAGUE

136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Monsieur Jean-Yves DUMONT

136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Monsieur Benoît HOLZEM

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

Monsieur Jeffrey NADAL

14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

Monsieur Alain PETERS

136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2011

- renouveler le mandat de:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., RCS B 65.477, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2011.

Pour DEXIA PATRIMONIAL  
Société d'Investissement à Capital Variable  
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.  
Société Anonyme  
Signatures

Référence de publication: 2010080456/31.  
(100071886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Bless S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 112.422.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Domiciliaire

Référence de publication: 2010078654/11.

(100071467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Ship Atlantic Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.917.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SHIP ATLANTIC HOLDING S.A.  
Société Anonyme  
Signature / Signature  
Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2010078656/13.

(100070813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Baupart A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 88.062.

Rectificatif du dépôt du 10/07/2009 (No L090102664)

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Banque Domiciliaire  
Signatures

Référence de publication: 2010078657/14.

(100070812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Skyway Logistics S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Z.A.R.E.

R.C.S. Luxembourg B 123.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SKYWAY LOGISTICS S. à r.l.  
Signature / Signature  
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010078662/13.

(100070794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**LLXlogistic & Transport S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9425 Vianden, 40, rue du Sanatorium.

R.C.S. Luxembourg B 95.182.

EXTRAIT

*Nomination de commissaire aux comptes*

- Lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 mai 2009, la société LLXLOGISTIC & TRANSPORT S.A. a procédé à la nomination du commissaire aux comptes en la personne de Monsieur René BOUSCHET, comptable, demeurant à L-1934 Luxembourg, 37 rue de Leudelage, dont la durée du mandat est indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vianden, le 25 mai 2010.

Signature  
Gérant

Référence de publication: 2010079761/16.

(100072218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**WP XII Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.  
412F, route d'Esch  
L-2086 LUXEMBOURG  
Signatures

Référence de publication: 2010078663/13.

(100070793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Financière Home Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 97.329.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010078691/10.

(100070822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Svitjod Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 30.241.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 5 mai 2010*

L'Assemblée Générale du 5 mai 2010 nomme au poste d'Administrateur:

- Monsieur Zaid PEDERSEN,
- Monsieur Göran FAXNER,
- Monsieur Roger OHLSSON, demeurant 85, Backvindeln S-129 42 Hägersten.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée nomme également PRICEWATERHOUSECOOPERS Luxembourg, comme Réviseur Indépendant. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

*Pour la société SVITJOD REINSURANCE S.A.*

SINSER (Luxembourg) S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2010079758/18.

(100071949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Multigate Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 123.741.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Société Anonyme  
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES  
Signature

Référence de publication: 2010078692/14.

(100070876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Multigate Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 123.741.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Société Anonyme  
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES  
Signature

Référence de publication: 2010078693/14.

(100070873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Bronsville Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 133.814.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 avril 2010*

1. La démission de M. Frank W.J.J. Welman en tant qu'administrateur de la société a été acceptée avec effet au 2 mars.
2. La démission de la société EQ Audit S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la société a été acceptée avec effet au 2 mars.
3. M. Michael Probst, expert-comptable, né le 29 juin 1960 à Trèves (Allemagne), ayant son adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, M. Bob Faber, expert-comptable, né le 15 mai 1964 à Luxembourg et M. Laurent Kind, administrateur de société, né le 28 novembre 1971 à Luxembourg, ont été nommés comme administrateurs avec effet au 2 mars 2010. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.
4. La société Hoche Partners Trust Services S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110094, a été nommée comme commissaire aux comptes avec effet au 2 mars 2010. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.
5. Le siège social de la société a été transféré de L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie avec effet au 2 mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour BRONSVILLE HOLDING S.A.  
Michael PROBST  
Un mandataire

Référence de publication: 2010081219/26.

(100072049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Oval Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 145.484.

Le bilan au 31.12.2009 de la société OVAL FINANCE S.A. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Société Anonyme  
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES  
Signature

Référence de publication: 2010078694/15.

(100070868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Weis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 32, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 36.543.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/05/2010.  
G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010078695/13.

(100070866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Klima Becker S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 145.260.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/05/2010.  
G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg  
Signatures

Référence de publication: 2010078696/13.

(100070864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Nabla 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 117.468.

RECTIFICATIF

Il est porté à la connaissance de tous qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2008, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, sous référence LSO/CT/10392, déposé au R.C.S. de Luxembourg, le 28 août 2008, N° L080129040.05 et qu'il fallait lire:

- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Madame Magali Zitella, administrateur de Catégorie B, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet au L-2180 Luxembourg.
- L'Assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, en tant qu'administrateur de catégorie B, employé privé, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet au L-2180 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée qui se tiendra en 2013.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Nathalie Mager, administrateur de Catégorie B, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Jean Monnet au L-2180 Luxembourg et Monsieur Alessandro Falciai, administrateur de Catégorie A, entrepreneur, avec adresse au 21, Via Zanella, I-20035 Lissone. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui se tiendra en 2013.
- L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de la société ELPERS & Co Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social 11, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes.
- L'Assemblée nomme en remplacement la Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., ayant son siège social à 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'Assemblée qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2010080470/29.

(100072068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Celan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 125.644.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/05/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010078697/13.

(100070862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Coller Partners 506 Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.179.

—  
STATUTES

In the year two thousand ten, on the eleventh of May.

Before Us, Maître Elvinger, notary residing at 15 côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Coller International Partners V-A, L.P., an exempted limited partnership of the Cayman Islands company, having its registered office located at P.O Box 1350 GT, Clifton House, 75 Fort Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

hereby represented by Nicolas Charbonnet, Jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal dated 6<sup>th</sup>, May 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Company Act"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.4 and 8 the exceptional rules applying to a one member company (*société à responsabilité limitée unipersonnelle*).

**Art. 2. Corporate object.** The objects of the Company are (a) the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings and (b) the investment in, the acquisition and the disposal of and the retaining by any means (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of

loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any other group company's obligations and debts.

The Company may also (a) borrow in any kind or form privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs, (b) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with and for the purposes listed under the preceding paragraphs and (c) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects in the preceding paragraphs.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense so as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination "Coller Partners 506 Luxembourg".

**Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Share capital - Shares.**

6.1 - Share capital

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (parts sociales) of a par value of 1.- British Pound (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Company Act. In this contingency, articles 200-1 and 200-2 of the Company Act, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Profit participation

Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.3 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Company Act.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.5 - Registration of shares All shares are in registered form.

**Art. 7. Management.**

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same. A person who is resident for tax purposes in the United Kingdom may not be appointed as a manager if to do so would cause the Company to have a sole manager who is resident in the United Kingdom for tax purposes, or a board of managers of which the majority of managers are resident in the United Kingdom for tax purposes.

7.2 - Powers



All powers not expressly reserved by the Company Act or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

#### 7.3 - Representation and signatory power

In dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) (gérant(s)) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), (i) by the sole signature of any member of the board of managers (conseil de gérance) in all circumstances up to fifty thousand British Pounds (GBP 50,000.-), and (ii) by the joint signature of any two members of the board of managers (conseil de gérance) in all circumstances for any amount exceeding fifty thousand British Pounds (GBP 50,000.-).

The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

#### 7.4 - Chairman, secretary, procedures

The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman but no manager who is resident for tax purposes in the United Kingdom may be chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance).

No meeting of the board of managers shall take place in the United Kingdom, and no manager shall participate in a meeting of the board of managers while he is physically present in the United Kingdom.

The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager (gérant).

The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance) and if the majority of such managers or their representatives so present is not resident for tax purposes in the United Kingdom. In the event the board of managers (conseil de gérance) is composed of two members only, then all resolutions which would result in the Company incurring, in one or several transactions, a liability in excess of fifty thousand British Pounds (GBP 50,000.-), shall only be validly made in the presence and at the unanimity of the managers.

In case of plurality of managers (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers (gérants) present or represented at such meetings

Any manager (gérant) may act at any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by appointing in writing another manager (gérant) as his proxy. A manager (gérant) may also appoint another manager (gérant) to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings provided that no manager shall approve and sign such resolution while he is physically present in the United Kingdom. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another provided that no manager may participate in a meeting of the board of managers while he is physically present in the United Kingdom. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

#### 7.5 - Liability of managers

The manager(s) (gérant(s)) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 8. General shareholders' meeting.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall exercise the number of votes which is equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Company Act.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

**Art. 9. Annual general shareholders' meeting.** If the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Company Act at the registered office of the Company, or at such other place and time in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 20 May in each calendar year. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

**Art. 10. Supervision.** If the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors, in accordance with Article 200 of the Company Act, and who need not be shareholders of the Company. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors (conseil de surveillance).

**Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.**

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> of December 2010.

11.2 - Annual accounts

Each year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) shall prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200 of the Company Act.

**Art. 12. Distribution of profits.**

12.1 - General

The gross profit of the Company as stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses shall equal the net profit of the Company.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) pro rata to his/their shareholding in the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution shall be taken by the general meeting of shareholders.

12.2 - Interim Dividends

The sole manager (gérant) or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) may, subject to the following conditions, decide to distribute interim dividends:

- a) the annual accounts of the last fiscal year shall have been approved by the shareholders;
- b) interim accounts shall have been drawn-up not earlier than two months before the date of the decision of the sole manager or, in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) to distribute an interim dividend; and
- c) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Company Act or of the Articles.

In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Company Act, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery may be brought at any time prior to the date falling five (5) years after the date of the relevant distribution.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 14. Reference to the company act.** Reference is made to the provisions of the Company Act for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in GBP)	% of share capital
Coller International Partners V-A .....	12,500	12,500	100%
TOTAL .....	12,500	12,500	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of GBP 12,500 (twelve thousand five hundred British Pounds) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolves to set at two (2) the number of managers and further resolved to appoint the following person as managers for an undetermined period:

- Charles Meyer, born on 19 April 1969 in Luxembourg, chartered accountant, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

- Charlotte Lahaije-Hultman, on 24 March 1975 in Sweden, jurist, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

2. The sole shareholder resolves that the registered office of the Company shall be established at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (1,400.- EUR).

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le onzième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à 15 côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Coller International Partners V-A, L.P., une société à responsabilité limitée des Isles Caïmans, ayant son siège social à P.O Box 1350 GT, Clifton House, 75 Fort Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;

ici représenté par M. Nicolas Charbonnet, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 6 mai 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.4 et 8 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2. Objet social.** L'objet social de la Société est (a) l'acquisition et la détention des participations, sous toute forme, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, le développement et le management de ces participations et (b) l'investissement dans, l'acquisition et la disposition de et la détention par tous moyens (y compris

mais non limité à, par acquisition, sous-participations, les dérivés de crédit, de garanties ou autrement) des prêts, obligations et autres titres de créance, actions, warrants et autres titres ou droits, y compris, sans limitation, tout type d'actions, billets, obligations, titres convertibles et des swaps et autres produits dérivés, et toute combinaison de ce qui précède, dans chaque cas négociables ou non, et les obligations (y compris mais sans s'y limiter obligations de couvertures synthétiques).

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, comme, entre autres, la fourniture de prêts et l'octroi de garanties ou sûretés dans toute forme que ce soit à l'égard de ses propres obligations ou toute autre société du groupe et des dettes.

La Société peut également (a) emprunter sous toute manière ou forme en émettant des obligations, billets à ordre, titres et certificats aux fins énumérées dans les paragraphes précédents, (b) accorder des sûretés sur tout ou partie des actifs de la Société en connexion avec et pour les fins mentionnées dans les paragraphes précédents et (c) conclure des ententes, y compris mais non limité à, des contrats de garantie, contrats de crédit, accords de marketing, des contrats de vente, les contrats de services, les prêts bancaires et les accords de gestion de liquidités et des contrats créant des sûretés en relation avec l'objet dans les paragraphes précédents.

Les objets de la Société tel que spécifiés dans les paragraphes précédents doivent être interprétés dans le sens le plus large de manière à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif qui est directement ou indirectement liés ou étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée par le secteur financier.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination "Coller Partners 506 Luxembourg".

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social - Parts sociales.**

6.1 - Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Livre Sterling (GBP 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, parmi d'autres, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

6.2 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.3 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.4 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.5 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives.

**Art. 7. Management.**

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum. Une personne qui est résidente fiscalement au Royaume-Uni ne pourra pas être nommée en tant que gérant afin d'éviter que la Société n'aie qu'un gérant unique résidant fiscalement au Royaume-Uni, ou un conseil de gérance dont la majorité des gérants sont résidents fiscalement au Royaume-Uni.

#### 7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

#### 7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et sous réserve du respect des termes du présent article

La Société est engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, (i) par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance en toutes circonstances jusqu'à un montant maximum de cinquante mille Livre Sterling (GBP 50.000,-) et (ii) par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance en toutes circonstances pour tout montant dépassant cinquante mille Livre Sterling (GBP 50.000,-).

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 7.4 - Président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président mais aucun gérant résident fiscal au Royaume Uni ne pourra être président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Aucune réunion du conseil de gérance n'aura lieu au Royaume Uni, et aucun gérant ne participera à une réunion du conseil de gérance alors qu'il est physiquement présent au Royaume Uni.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par le président ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et si la majorité de ces gérants ou de leurs représentants ainsi présente n'est pas résidente fiscalement au Royaume Uni. Dans le cas où le conseil de gérance est composé de deux membres seulement, alors toutes les résolutions qui auraient pour résultat pour la Société d'engendrer, en une ou plusieurs transactions, un passif supérieur à cinquante mille Livres Sterling (GBP 50.000,-), doivent être valablement faites en présence et à l'unanimité des gérants.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, produiront effet au même titre que les décisions prises à une réunion du conseil de gérance pour autant qu'aucun gérant n'approuve et ne signe ces décisions alors qu'il est physiquement présent au Royaume Uni. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par conférence vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement pour autant qu'aucun gérant ne participe à une réunion de conseil de gérance quand il est physiquement présent au Royaume Uni. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### 7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 8. Assemblée générale des associés.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité, pour lequel un vote à l'unanimité est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

**Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit ou heure à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 20 mai. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

**Art. 10. Vérification des comptes.** Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s) de la Société. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de surveillance.

#### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.**

##### 11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

##### 11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

#### **Art. 12. Distribution des profits.**

##### 12.1 - General

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée des actionnaires.

##### 12.2 Dividendes Intérimaires

Le gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, le conseil de gérance, pourra cependant décider, sous réserve des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) les comptes annuels de l'exercice social précédent ont été approuvés;
- b) des états intérimaires ont été préparés datant de moins de deux mois avant la décision du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance de distribuer des dividendes intérimaires; et
- c) Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou des Statuts.

Dans tous les cas, la distribution d'acomptes sur dividendes reste soumise à l'article 201 de la Loi, qui prévoit une action en répétition contre le(s) associé(s) qui ont reçus des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Cette action en répétition se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

**Art. 13. Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution



de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

**Art. 14. Référence à la loi.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription*

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit (en GBP)	% de capital social
Coller International Partners V-A . . . . .	12.500	12.500	100%
TOTAL . . . . .	12.500	12.500	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de GBP 12.500 (douze mille cinq cent Livres Sterling) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique agissant à la place de l'assemblée générale des associés a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre de gérants et décide par ailleurs de nommer les personnes suivantes comme gérants pour une période indéterminée:

a. Charles Meyer, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, expert-comptable, ayant pour adresse professionnelle 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

b. Charlotte Lahaije-Hultman, né le 24 mars 1975 en Suède, juriste, ayant pour adresse professionnelle 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

2. L'associé unique décide que le siège social de la Société est établi à 121, avenue de la Faïencerie, L-1931 Luxembourg.

#### *Estimation des coûts*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le document a été lu en la personne des comparants, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. CHARBONNET, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 mai 2010. Relation: lac/2010/21635. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010081269/460.

(100072692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2010.

#### **Constant Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 42.539.

Les comptes annuels au 31/03/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/05/2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010078698/13.

(100070860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.



**Carey Group Private Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 124.600,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.446.

Le bilan au 31 décembre 2009 dûment approuvé, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Carey Group Private Client Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010078699/13.

(100070859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Day Dream SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 40.325.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20.05.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010078700/10.

(100070853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**WS Fashion International S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. Patpharm Holding S.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 41.037.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 04 mai 2010*

La société Fin-Contrôle S.A., Société Anonyme, 12 rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, est nommée en tant que Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période statutaire d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générales statutaire de 2011, en remplacement de la société KPMG Lugano, démissionnaire.

Fait à Luxembourg, le 04 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

WS FASHION INTERNATIONAL SA

(anciennement PATPHARM HOLDING S.A)

Giampaolo Henauer / Serge Kranczenblum

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2010079772/18.

(100071720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Lux Euro-Asian Investments III, Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 83.310.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010078701/10.

(100070852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Autize SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.155.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUTIZE S.A.

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010078702/13.

(100070851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Colex Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 61.235.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 18 mai 2010*

Les mandats des administrateurs A.T.T.C. Management s.à r.l. ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par M. Patteet Edward, représentant permanent, A.T.T.C. Directors s.à r.l. ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par M. Van Keymeulen Jean Pierre, représentant permanent, et A.T.T.C. Services s.à r.l. ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par M. Patteet Edward, représentant permanent, ainsi que celui du commissaire aux comptes A.T.T.C. Control s.a., sont reconduits pour une nouvelle durée de 5 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2015.

La société A.T.T.C. Management s. à r.l., ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le n° B 59.363 a nommé M. Patteet Edward, demeurant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat échéant lors de l'assemblée générale statutaire de 2015.

La société A.T.T.C. Directors s. à r.l., ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le n° B 59.362 a nommé M. Van Keymeulen Jean Pierre, demeurant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat échéant lors de l'assemblée générale statutaire de 2015.

La société A.T.T.C. Services s. à r.l., ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le n° B 59.364 a nommé M. Patteet Edward, demeurant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat échéant lors de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

*Administrateur, Président du Conseil d'Administration / Administrateur*

E. Patteet / J.P. Van Keymeulen

*Représentant permanent / Représentant permanent*

Référence de publication: 2010080471/31.

(100072145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Bio-Rad Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 184.552.950,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.728.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 de BIO RAD LABORATORIES INC - BIO, société mère de Bio-Rad Luxembourg S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Norman Schwartz

*Mandataire*

Référence de publication: 2010078708/14.

(100071290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Bio-Rad Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 184.552.950,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.728.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Norman David Schwartz

*Mandataire*

Référence de publication: 2010078709/13.

(100071278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**StarCapital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 132.185.

---

**AUSZUG**

*Protokoll Ordentliche Generalversammlung  
StarCapital S.A.*

Die Ordentliche Generalversammlung vom 20. Mai 2010 der StarCapital S.A. hat folgende Beschlüsse gefasst:

Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich:

Peter Huber (Vorsitzender)

Julien Zimmer (stellv. Vorsitzender)

Holger Gachot (Mitglied)

Bernhard Singer (Mitglied)

Lars Kolbe (Mitglied)

Norbert Keimling (Mitglied)

Alle Herren mit Geschäftsadresse 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen.

Die genannten Personen werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, PricewaterhouseCoopers S. à r. l., als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung zu wählen.

Luxembourg, den 20. Mai 2010.

DZ BANK International S.A.

*Für StarCapital S.A.*

Gisela Wenz / Thomas Haselhorst

Référence de publication: 2010080465/27.

(100072046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**Solarsoft Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.967.

---

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Wilfred Van Dam

*Mandataire*

Référence de publication: 2010078710/13.

(100071276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**AMCIC UMCEBO (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.981.645,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.336.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2010078711/13.

(100071273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Astel Lux, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.453.

---

Les comptes annuels au 30 avril 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2010078712/13.

(100071267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Dexia Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 46.235.

---

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2010.

*Pour DEXIA PATRIMONIAL*

*SICAV*

*RBC Dexia Investor Services Bank S.A.*

*Société anonyme*

*Signatures*

Référence de publication: 2010078726/15.

(100071382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**NGP ETP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 145.823.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010078713/13.

(100071265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**NGP ETP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 145.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010078714/13.

(100071264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**SFS Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 128.505.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010078715/10.

(100070903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---

**Action Coach Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 123.853.

*Extrait du procès-verbal de la réunion  
du Conseil de Gérance tenue le 13 avril 2010*

Il a été décidé

- de nommer Monsieur David HOLLAND, né à Birmingham (Royaume-Uni) le 14 juillet 1963, domicilié au 46, rue des Bénédictins à F-57050 Le Ban-Saint-Martin (France), en qualité de Gérant-Délégué de la Société, pour une durée indéterminée.

- que la Société est engagée par la signature individuelle du Gérant-Délégué conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Société.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010080454/18.

(100071802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

---

**L.A. Gestion, Société Anonyme.**

Siège social: L-4201 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Lallange.

R.C.S. Luxembourg B 99.691.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010078745/10.

(100071034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

---